

Demande d'ouverture de compte CLIENT
A faxer au 03 88 73 51 84 – Ou mailer à info@kister.fr

Afin de pouvoir procéder à l'ouverture de votre compte dans nos livres, nous vous prions de bien vouloir nous retourner dans les meilleurs délais cette fiche dûment complétée.

• **Raison Sociale** :

CP _____ Ville _____

• Téléphone

• SIRET

• Activité

• Acheteur

• Tel direct

• **Adresse de livraison** (si différente)

CP _____ Ville _____

• N° de Fax

• Budget Fournitures / _____ € HT/

• Dirigeant

Mode de facturation : Par référence de commande Regroupée mensuelle

Conditions générales de paiement : 30 jours date de facturation par virement

Dom : BP 17607 00001 27210153527 93 et CIAL 10037 33081 00015794401 53

→ → **Matériels, mobiliers, commandes spéciales : 30% à la commande** ← ←

@ @ @ IDENTIFIANTS INTERNET @ @ @

Personne qui passe et signe les commandes

Nom / _____ / Prénom / _____ /

E-mail _____

Téléphone direct / _____ /

D'autres utilisateurs peuvent être créés. Prendre contact avec votre commercial pour définir les modalités

Cachet de la Société :

Signature et Date :

CONDITIONS DE VENTES

I. GENERALITES

Le fait de passer commande implique votre adhésion complète et sans réserve à nos Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite de notre part, prévaloir contre les conditions de vente. Le fait que HYPERBURO KISTER ne prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

II. COMMANDES

Les commandes sont à adresser par courrier, fax, mail ou Internet avec impérativement votre numéro de compte client. Les commandes confiées à nos représentants ne nous engagent qu'après acceptation de notre part et sous réserves des indications figurant sur un bon de commande à en-tête de notre établissement.

COMMANDES ARTICLES SPÉCIAUX

Les commandes d'articles ne figurant pas au tarif devront, dans tous les cas, faire l'objet d'une demande écrite. Ces articles ne pourront jamais être ni repris, ni échangés et devront respecter l'unité de vente minimale imposée par le fabricant.

III. TARIF

Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment. Tous les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande des produits, déduction faite le cas échéant de tout rabais, remise ou ristourne applicable à ladite commande. Les prix s'entendent nets, hors taxes et sans escompte. Tout impôt, taxe, redevance, coût d'élimination des déchets EEE et autres seront facturés le cas échéant selon la réglementation en vigueur.

IV. LIVRAISONS – EXPÉDITIONS - ASSURANCE

Toute commande doit porter sur un montant minimum de 50 € HT. La société assure le franco de port pour toute commande s'élevant à un minimum de 75 € HT et livrée dans le cadre de la tournée régulière.

Les livraisons acheminées par transporteur sur demande de la clientèle donnent lieu à facturation du montant du port.

Les délais de livraison n'ont qu'un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts. Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle en fonction de nos possibilités d'approvisionnement et/ou de transport. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, franco ou port dû.

V. RÉCLAMATIONS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, il appartient au client de vérifier les colis à l'arrivée et d'émettre les réserves, ce à nos bureaux pour une livraison effectuée par nous-mêmes ou au transporteur, le cas échéant.

VI. RETOURS

Aucune marchandise ne sera reprise sans notre accord préalable et ce dans un délai maximum d'un mois suivant la date de livraison. Seules les marchandises ayant été reprises par nos services et qui auront bénéficié d'un bon de retour à notre en-tête donneront lieu à une note de crédit. Pour tout retour, le numéro de facture relatif à l'article retourné devra nous être communiqué.

Toute reprise de mobilier de bureau acceptée par nos services entraînera un avoir duquel sera déduit un surcoût forfaitaire logistique de reprise de 70 € HT par commande.

Les avoirs ne donnent pas lieu à remboursement mais seront déductibles des encours existants ou à venir.

VII. GARANTIES

HYPERBURO KISTER garantit uniquement les marchandises contre tout défaut de matière ou de fabrication. Au titre de cette garantie notre seule obligation sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux. La garantie ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure au départ de

nos établissements, notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise installation ou de réparation mal faite par l'acheteur ou un tiers.

Sont exclues de la présente garantie les pièces dont la durée de vie n'est pas définissable telles que : lampes, LEDS, fusibles, miroirs, cordons, rouleaux et patins caoutchouc...

VIII. DECHETS EEE

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE sont à la charge du client pour les déchets EEE mis sur le marché avant le 13 Août 2005. S'agissant des DEEE mis sur le marché après cette date et dont notre société est considérée comme producteur, HYPERBURO KISTER a mis en place une solution pour répondre à ses obligations légales.

IX. PAIEMENTS

Sauf convention contraire, nos produits sont payables à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tous frais de retours d'effets et éventuellement de renouvellement sont à la charge du débiteur. Il est entendu qu'en cas de refus d'acceptation de nos traites comme en cas de non-paiement d'une échéance quelconque, outre l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance, nous serons fondés jusqu'à règlement à suspendre toutes livraisons ultérieures. En cas de changement de domicile de l'acheteur, de location, de cession en gérance de son fond de commerce ou de certains éléments de celui-ci, comme en cas de non-paiement d'une seule échéance la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance entraîne d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu, et d'autre part, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, tout mois commencé étant dû, et majorées d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 75 €. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, HYPERBURO KISTER peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Il est expressément précisé que HYPERBURO KISTER se réserve le droit de propriété de la marchandise faisant l'objet de facturation jusqu'au paiement intégral du prix de vente. HYPERBURO KISTER pourra se prévaloir de cette clause en dehors de toute instance judiciaire. Les traites, avis de traites, chèques, acceptation d'autres modes et lieux de règlements consentis, aussi bien que l'envoi des marchandises en port payé, ou toutes clauses contraires proposées par nos acheteurs, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

X. RESPONSABILITE

HYPERBURO KISTER ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels tels que préjudice financier ou commercial subis par le client du fait notamment d'un manquement quelconque par HYPERBURO KISTER à ses obligations au titre des présentes. Toutefois et sauf faute lourde ou préjudice corporel, si la responsabilité de HYPERBURO KISTER venait à être retenue par une décision de justice devenue définitive, l'indemnité due par HYPERBURO KISTER quel que soit le fondement de l'action intentée, ne pourra excéder 25% du chiffre d'affaire annuel HT réalisé par HYPERBURO KISTER auprès du client.

XI. JURIDICTION

Tous litiges relatifs à nos transactions seront de la compétence du Tribunal d'Instance de Haguenau ou Strasbourg et cette juridiction sera seule compétente de convention formelle entre nos acheteurs ou fournisseurs et nous en cas de litige, quelle qu'en soit la nature et quelles que soient les conditions.